CAVAIGNAC

A SES COLLEGUES.

Paris, le 10 thermidor l'an 3 de la République française.

A trois heures après-midi, un de mes collègues m'a fait part d'un article inséré dans le Journal intitulé : *le Messager du soir*. J'y ai lu des inculpations atroces, parmi lesquelles il en est une nouvelle qui fait reculer d'horreur.

Quoiqu'elle soit anonyme et qu'elle n'ait pas été présentée à la Convention nationale, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir d'y répondre devant mes collègues; mon silence à cet égard, seroit un crime. Je vais le faire en peu de mots. Je suis pressé de prévenir de fâcheuses impressions sur leurs esprits.

Le Messager du soir dans sa feuille d'aujourd'hui, page 3, demande qu'on me réunisse à Pinet, s'il reste démontré que j'ai amusé la jeune et belle Labarrère que je promenois dans ma voiture, lui promettant la liberté de son père estimable, que je fis décapiter le jour même où elle devoit l'embrasser. Voici ma réponse à cette accusation qui fait frémir la nature.

J'étois à Orthés, distant d'environ quinze lieues de Dax, avec mon collègue Beauchamp, pour m'y concerter avec lui sur des objets relatifs à l'organisation des troupes à cheval, dont nous étions chargés, lorsque Pinet, occupé seul des mesures révolutionnaires, se rendit de Tartas à Dax avec une commission extraordinaire;... je n'aime point à accuser sur-tout sur des crimes graves dont je n'ai pas été le témoin oculaire; je dois dire cependant pour l'intérêt de ma justification, pour celui de mon honneur, que la citoyenne Labarrère arriva de Tortas à Dax, en même tems que Pinet pour solliciter auprès de lui la liberté de son père.

Mais pour ce qui me concerne, la vérité est qu'uniquement occupé de l'organisation des troupes à cheval, je ne me suis mêlé ni de réclusions, ni de libertés; que je ne pouvois pas m'en mêler d'après le décret qui m'envoyoit auprès de l'armée des Pyrénées Occidentales; que je n'ai eu aucune espèce de relation avec la citoyenne Labarrère que je connois à peine; j'invoquerai, s'il le faut, son témoignage.

Quel est donc le scélérat qui a inspiré au Messager du soir, une inculpation aussi atroce? pourquoi, au lieu de l'appliquer à celui à l'égard duquel elle eût été du moins probable? m'a-t-on donné une cruelle préférence? pourquoi......? pourquoi......? le temps peut-être nous dévoilera quelle est la source, quel est le but d'un tel systême de diffamation.

Quant aux dix-neuf fosses creusées à Dax, j'ignore absolument si le fait existe. Il n'est que Pinet qui puisse, ou le désavouer, ou en prouver la fausseté. J'étois à Orthés evec mon collégue Beauchamp, & je n'ai fait que passer à Dax, au moment où Pinet y terminoit ses opérations.

Tels sont les faits extrêmement graves qu'il m'im-

portoit de détruire; à l'égard des autres, tout a été examiné par le comité de législation; il a pu aisément se convainc.e que je n'ai eu aucune part aux actes pour lesquels Pinet a été dénoncé. La dénonciation de la société populaire de Bayonne, accuse elle-même Pinet seul, de la mort du gendarme & du brigadier des charrois; *voyez la page de cette dénonciation.* Ceux qui l'ont signée savoient trop bien qu'on ne devoit pas m'attribuer la condamnation de ces deux malheureux, qu'il n'étoit pas en mon pouvoir de l'empêcher.

Mais, me dira-t-on, pourquoi ta signature est-elle au bas des arrêtés qu'on reproche à Pinet?

Qu'on ne perde pas de vue que j'étois uniquement chargé de l'organisation des troupes à cheval de l'armée des Pyrenées-Occidentales; j'y organisois deux nouveaux régimens, et j'y en complètois un troisième; voilà quelle étoit ma mission; voilà à quoi je m'occupois exclusivement.

Pinet s'occupoit seul & exclusivement de l'administration de l'armée & des mesures révolutionnaires. Nos bureaux étoient séparés; chacun avoit son secrétaire & ses expéditionnaires; chacun avoit ses registres; il avoit l'habitude de faire imprimer mon nom au bas de ses arrêtés; d'en envoyer même des expéditions au comité de salut public, revêtus de ma signature, sans que je les eusse signés. J'ai de ce fait deux preuves écrites; voici ce qu'il m'écrit de Saint Sébastien à Elisondo, où j'étois à demeure, c'est-à-dire, à quarante lieues de Saint Sébastien, le 8 fructidor, 2 eme. année, après m'avoir fait part des motifs qui l'avoient engagé à dissoudre la Junte du Guipuscoa: « J'ai » pensé, me disoit-il, qu'à tous les petits moyens » employés par l'astuce & la foiblesse, il falloit op-

» poser la grandeur & la fermeté, j'ai donc tranché
» net comme tu le verras par la proclamation ci-
» jointe. J'ai assez présumé de ton assentiment pour
» l'envoyer au comité, revêtu de ta signature. Elle
» va être mise à l'impression ce soir, & tu en recevras
» sous peu des exemplaires ».

Il m'écrivoit encore du même endroit à Elisondo, le 23 fructidor, que treize prêtres ayant voulu faire faire un mouvement dans Saint Sébastien, il avoit pris sur le champ un parti sévère; il m'envoya en conséquence, son arrêté du même jour, signé de lui; il m'invite à le faire exécuter dans la vallée de Bastan. L'arrêté ne fut pas exécuté dans la vallée de Bastan; ma signature n'y fut pas apposée, car je l'ai encore en original, revêtu seulement de celle de Pinet; cependant la mesure n'en fut pas moins exécutée dans la Biscaye. L'arrêté imprimé porte, je crois, mon nom; vraisemblablement aussi il en a été adressé au comité de salut public une expédition avec ma signature, voilà ce que j'ai tu jusqu'ici; mais mon honneur indignement attaqué plusieurs fois, me force de le révéler à mes collégues.

Il résulte encore de ces deux lettres, cette preuve évidente que tous les faits relatifs au Guipuscoa & à la Biscaye, me sont étrangers; j'en étois à quarante lieues; Pinet étoit seul à Saint Sébastien. Mes registres & le témoignage de toute l'armée ajouteroient de nouvelles preuves à ce fait.

Je passe sous silence ce que dit le Messager du soir, contre ma sobriété & mes mœurs. Ceux qui me connoissent, me rendront à cet égard la justice qui m'est due; quant aux autres, l'état très-modeste de ma garde-robe & le résultat de mon compte de dépense, prouvent en ma faveur. D'après mon compte rendu

au comité des inspecteurs du Palais National, j'ai dépensé depuis le 29 vendémiaire, an deuxième, jusqu'au 11 vendémiaire, an troisième, la somme de 13,083 liv. 17 sols.

S'il falloit produire des preuves authentiques de la pureté de mes principes, de la sagesse de ma conduite, je produirois un arrêté du 14 juin 1793, provoqué & rédigé par moi, contenant une protestation contre la journée du 31 mai. Il fut affiché dans le temps, sur les murs de Paris; que ceux qui l'on lu, disent s'il a paru alors un acte aussi fort, aussi hardi, aussi dangereux pour les signataires.

Je dirois que, quoique par cet acte dénoncé au comité de salut public, j'eusse ma tête sur l'echafaud, je n'en ai pas moins été conséquent à mes principes; que j'ai refusé trois fois, avec opiniâtreté, d'aller dans les départemens de la Drôme et de l'Isère établir un gouvernement révolutionnaire; qu'un courrier extraordinaire a porté au comité mon second refus (1). Aussi un mandat d'arrêt avoit-il été lancé contre moi. Celui des agens du comité de salut public qui devoit précéder Couthon à Bordeaux, devoit le mettre à exécution; mes collègues du Lot me l'ont appris à mon retour.

Je retracerois la conduite que j'ai tenue dans la ci-devant Bretagne, dans la Vendée, à l'armée du Rhin est de la Moselle; je ne m'y suis jamais prononcé que pour les voies de douceur, de clémence, de justice est d'humanité; j'invoque le témoignage de ceux de mes collègues, avec lesquels j'ai été en mission.

---

(1) Les trois lettres que j'adressai à ce sujet au comité, sont dans mon registre et dans les cartons du comité.

S'il avoit pu s'élever quelques doutes ſur mes intentions ; ma conduite dans les premiers jours de prairial eût suffi pour les dissiper. Mon ame ſe montra à découvert dans ces journées malheureuſes. Je fis tout ce que m'inſpira mon courage pour défendre la Convention nationale, ou pour périr avec mon collègue Ferraud. C'eſt ici le cas de rappeller ce que ce généreux ami m'écrivoit à l'armée, le 13 floréal, en m'adreſſant un exemplaire de la dénonciation de la ſociété populaire de Bayonne : » On a fait un abus criminel de ta » confiance; je ſaurai le dire ſur la tribune de la » convention nationale & au comité, avec la même » franchiſe que je te le dis ».

Oui on a pu abuſer de ma cofiance; mais ma conſcience a toujours été pure, aucun attentat, aucune intention criminelle ne l'ont jamais ſouillée. Ma conduite n'a ceſſé d'être celle d'un repréſentant digne de la confiance du peuple & de l'eſtime de ſes collégues.

C A V A I G N A C.

Nota. *En attribuant à Pinet seul les actes dénoncés, je ne prétends pas le condamner, ni le juſtifier; mais ma miſſion ayant été diſtincte de la ſienne, je ne dois répondre que de ce qui m'eſt perſonnel, & des arrêtés que j'ai pris & fait exécuter. Je déſire que Pinet trouve dans ſa conſcience & dans ſa conduite, les moyens de ſe juſtifier des faits qu'on lui reproche.*

De l'Imprimerie d'HACQUART, rue de Lille, N°. 478.